

**20 MARS 2019**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GERS**

**Sous-Préfecture de MIRANDE**

**COMMUNE DE MIRAMONT D'ASTARAC**

**ARRÊTÉ n°01 du 20 mars 2019  
prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision de la  
Carte Communale de la commune de MIRAMONT D'ASTARAC**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L163-5, L163-8 et R163-4 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-2 à R123-27 ;  
Vu l'ordonnance en date du 5 mars 2019 de Monsieur le Président du tribunal administratif de PAU désignant Madame Nelly LAROCHE-RACLOT en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision de la Carte Communale de la commune de Miramont d'Astarac pour une durée de 34 jours du 17 avril 2019 au 20 mai 2019.

**ARTICLE 2**

La révision de la Carte Communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles sur le territoire de la commune, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

Le projet de Carte soumis à enquête publique prévoit :

28,02 ha de zones constructibles dont 4,61 ha à vocation d'activités.  
1445,98 ha de zones à vocation agricole ou naturelle ;

**ARTICLE 3**

Monsieur Christian FALCETO, maire de la commune, est la personne responsable du projet pour la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

À l'issue de l'enquête publique, la révision de la Carte Communale éventuellement modifiée pour tenir compte des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvée par délibération du conseil municipal et par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Président du tribunal administratif a désigné comme commissaire enquêteur : Madame Nelly LAROCHE-RACLOT exerçant la profession de Chef d'établissement scolaire en retraite.

**ARTICLE 5**

Le dossier du projet de révision de la Carte Communale, accompagné des avis requis par la réglementation et d'autres pièces annexes, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Miramont d'Astarac pendant 34 jours consécutifs, du 17 avril 2019 au 20 mai 2019 inclus.

Pendant cette période, il sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie le mardi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures.

Le dossier du projet de révision de la Carte Communale, accompagné des avis des personnes publiques associées ou consultées et des autres pièces annexes, sera aussi consultable sur le site internet suivant : [www.cdcaag.fr](http://www.cdcaag.fr)

Un ordinateur est mis à disposition du public pour consulter ce dossier dématérialisé. Cet ordinateur est disponible à la mairie de Miramont d'Astarac aux horaires et pendant la période indiqués ci-dessus.

## ARTICLE 6

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Madame Nelly LAROCHE-RACLOT  
Commissaire enquêteur  
Mairie  
1 place du village  
32300 MIRAMONT D'ASTARAC

ou les communiquer par courrier électronique à l'adresse suivante :  
mairie.miramont-astarac@orange.fr

Ces observations et propositions doivent être transmises pendant la période de l'enquête publique, la date de réception faisant foi. Celles qui auront été transmises par voie électronique seront disponibles sur le site internet suivant : [www.cdcaag.fr](http://www.cdcaag.fr) dès que possible.

## ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Mercredi 17 avril 2019 de 10 heures à 13 heures
- Jeudi 25 avril 2019 de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 3 mai 2019 de 10 heures à 13 heures
- Lundi 13 mai 2019 de 14 heures à 17 heures
- Lundi 20 mai 2019 de 11 heures à 12 heures (fermeture du registre d'enquête)

## ARTICLE 8

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

## ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressé au Préfet du département du Gers et au Président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur l'adresse internet suivante : [www.cdcaag.fr](http://www.cdcaag.fr) pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

## ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître le déroulement de l'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet suivant: [www.cdcaag.fr](http://www.cdcaag.fr) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Cet avis sera affiché pendant la même période dans différents lieux de la commune et en mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

## ARTICLE 11

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Miramont d'Astarac, le 20 mars 2019

Le Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Miramont d'Astarac' and features a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire par affichage  
et publication